RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES REALIS

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 28 Rue Saint Jean à LYON(Rhône)
appartenant à M. VERNE
demeurant dans l'immeuble
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prétecture, au maire de la commune de LYON
et au propriétaire
The second secon
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 12 AVR 1937
Paris, le 7 AVII 1001
Pour le Ministre et per délégation spéciale
Le Oriecteur Général des Beaux-Act
EL TORNE DE L'ARREST LES RECLES SES L'ARRESTS DE L'ARREST DE L'ARR
autification of the design to the party of the second
All to concentrate and a local discount of the second of t

Signe: Georges HUISMAN

8-484-1927, 110713